



# maintenant !

- ❖ les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement,
  - ❖ l'utilisation des moyens alloués à l'école,
  - ❖ les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés,
  - ❖ les activités périscolaires,
  - ❖ la restauration scolaire,
  - ❖ l'hygiène scolaire,
  - ❖ la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire ;
- statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ;
  - en fonction de ces éléments, adopte le projet d'école ;
  - donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles ;
  - est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école.

Le directeur d'école informe également le conseil d'école sur :

- les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;
- l'organisation des aides spécialisées.

Conformément aux dispositions du décret n°90-788 du 6 septembre 1990, vous êtes appelés à élire, un membre du conseil municipal qui représentera la ville au sein du conseil de chacune des écoles maternelles et élémentaires dont la liste suit :

Les candidats proposés sont :

Pour la liste « Ensemble allons plus loin ! » :

Ecoles maternelles :

JOACHIM DU BELLAY : Cédric LEMAIRE  
JEAN BIONDI : Adnane AKABLI  
PIERRE DE RONSARD : Anne-Gaëlle PEREZ  
ALBERT CAMUS : Aïssata SOW  
JEAN DE LA FONTAINE : Bérénice TALL  
MOLIERE : Karim BOUKHACHBA  
JEAN RACINE : Bérénice TALL  
LOUIS PERGAUD : Fabienne LAMBRE  
CHARLES SOMASCO : Mohammed EL OUSTI  
EDOUARD VAILLANT : Jean-Claude CABARET  
GOURNAY : Babacar N'DIAYE  
MARCEL PHILIPPE : Catherine MEUNIER  
GEORGE SAND : Ammar KHOULA  
SEVIGNE : Jenifer SENET  
ROSEMONDE GERARD : Cédric LEMAIRE  
BERTHE FOUCHERE : Najat MOUSSATEN  
GERARD DE NERVAL : Ahmet BULUT  
JEAN MACE : Loubina FAZAL  
BENJAMIN RASPAIL : Thierry BROCHOT

Ecoles élémentaires :

CAMUS/PREVERT : Aïssata SOW  
LOUISE MICHEL : Adnane AKABLI  
JEAN MACE : Mariline DUHIN  
CELESTIN FREINET : Loubina FAZAL  
NERVAL/ELUARD : Ahmet BULUT

# maintenant !

EDOUARD VAILLANT : Jean-Claude CABARET  
CHARLES SOMASCO : Sophie LEHNER  
GOURNAY : Sophie LEHNER  
MARCEL PHILIPPE : Yesim SAVAS  
VICTOR HUGO : Thierry BROCHOT  
VICTOR DURUY : Bérénice TALL  
RENE DESCARTES : Abdoulaye DEME  
MICHEL DE MONTAIGNE : Cédric LEMAIRE  
FRANCOIS RABELAIS : Cédric LEMAIRE  
DANIELE MITTERRAND : Jean-Claude CABARET

## 2 - Conseils d'administration des collèges et lycées

La composition et les missions des conseils d'administration des collèges sont définies par le code de l'éducation et en particulier par ses articles R421-14 à R421-36 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement.

Le rôle du conseil d'administration est le suivant : c'est l'organe de délibération et de décision des lycées et collèges. Il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins 3 fois par an. Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande des autorités compétentes sur un ordre du jour déterminé.

Ce conseil est présidé par le chef d'établissement et comporte 30 membres dans les collèges et lycées de plus de 600 élèves et 24 membres pour les collèges de moins de 600 élèves.

Le conseil d'administration est composé de :

- 3 ou 4 représentants du personnel de la direction de l'établissement ;
- Le conseiller principal d'éducation ou le conseiller d'éducation le plus âgé ;
- 6 ou 7 représentants des personnels d'enseignement et d'éducation ;
- 2 ou 3 représentants des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers ou de service ;
- Représentants élus des parents d'élèves, 6 ou 7 pour les collèges et 5 pour les lycées ;
- Représentants élus des élèves, 2 ou 3 pour les collèges et 4 pour les lycées ;
- Représentants des élus locaux ;
- Et éventuellement une personnalité qualifiée.

Le conseil d'administration adopte notamment, sur le rapport du chef d'établissement :

- Le projet d'établissement ;
- Le budget et le compte financier ;
- Le règlement intérieur de l'établissement ;
- Les tarifs des ventes de produits et de prestations de services réalisées par l'établissement ;
- Son propre règlement intérieur ;
- Le plan de prévention de la violence préparé par le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté ;
- Les décisions qui relèvent de l'autonomie de l'établissement en matière pédagogique et éducative.

Certains documents et décisions sont soumis à son accord : Orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves, programme de l'association sportive fonctionnant au sein de l'établissement, etc.

Les questions relatives à l'hygiène, à la santé et à la sécurité et celles relatives à l'accueil et à l'information des parents, les modalités générales de leur participation à la vie scolaire et le bilan annuel des actions menées dans ces domaines, sont notamment soumises à délibération du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, sur saisine du chef d'établissement, donne son avis sur :

- Les mesures annuelles de créations et de suppressions de sections, d'options et de formations complémentaires d'initiative locale dans l'établissement ;
- Les principes de choix des manuels scolaires, des logiciels et des outils pédagogiques ;

# maintenant !

- La modification, par le maire, des heures d'entrée et de sortie de l'établissement.

Il peut être consulté par le chef d'établissement sur les questions ayant trait au fonctionnement administratif général de l'établissement.

Le conseil d'administration peut, à son initiative, adopter tous vœux sur les questions intéressant la vie de l'établissement.

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R421-14 à R421-36 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, il est proposé au conseil municipal d'élire 4 membres en son sein (2 titulaires et 2 suppléants) qui siégeront au conseil d'administration des collèges et lycées, dont la liste suit :

- Lycée Polyvalent Jules Uhry ;
- Lycée d'Enseignement Professionnel Jules Uhry ;
- Collège Jean-Jacques Rousseau ;
- Collège Gabriel Havez ;
- Collège Jules Michelet.

Les candidats proposés sont :

- Lycée Polyvalent Jules Uhry :

Pour la liste « Ensemble allons plus loin ! » :

Membres titulaires :

Jessica ELONGUERT

Abdoulaye DEME

Membres suppléants :

Bérénice TALL

Leïla SGHIRI

- Lycée d'Enseignement Professionnel Jules Uhry :

Pour la liste « Ensemble allons plus loin ! » :

Membres titulaires :

Bérénice TALL

Jessica ELONGUERT

Membres suppléants :

Abdoulaye DEME

Leïla SGHIRI

- Collège Jean-Jacques Rousseau :

Pour la liste « Ensemble allons plus loin ! » :

Membres titulaires :

Belkassoum Hakim ZAHRAOUI

Bérénice TALL

Membres suppléants :

Karim BOUKHACHBA

Mohammed EL OUASTI

- Collège Gabriel Havez :

Pour la liste « Ensemble allons plus loin ! » :

Membres titulaires :

Ahmet BULUT

Aïssata SOW

# maintenant !

Membres suppléants :

Karim BOUKHACHBA

Ammar KHOULA

➤ Collège Michelet :

Pour la liste « Ensemble allons plus loin ! » :

Membres titulaires :

Mohamed AÏT MESSAOUD

Döndü ALKAYA

Membres suppléants :

Thierry BROCHOT

Catherine MEUNIER

### 3 - Conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Beauvais

Les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Beauvais prévoient que son conseil d'administration doit être composé de membres élus (enseignants et étudiants) et de treize personnalités extérieures désignées.

Le conseil municipal doit élire un membre titulaire et un membre suppléant qui seront appelés à siéger au conseil d'administration de l'IUT de Beauvais.

Les candidats proposés sont :

Pour la liste « Ensemble allons plus loin ! » :

Membre titulaire : Mohamed AÏT MESSAOUD

Membre suppléant : Karim BOUKHACHBA

Vous êtes appelés à voter.



# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,  
Considérant qu'il y a lieu de désigner pour chaque école, un membre du conseil municipal qui représentera la Ville,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R421-14 à R421-36 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

Vu les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie de Beauvais,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : **39**

Pour : **32**

Contre : **0**

Abstention : **7**

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : de désigner au conseil d'école de chaque établissement les membres suivants :

Ecoles maternelles :

JOACHIM DU BELLAY : **Cédric LEMAIRE**

JEAN BIONDI : **Adnane AKABLI**

PIERRE DE RONSARD : **Anne-Gaëlle PEREZ**

ALBERT CAMUS : **Aïssata SOW**

JEAN DE LA FONTAINE : **Bérénice TALL**

MOLIERE : **Karim BOUKHACHBA**

JEAN RACINE : **Bérénice TALL**

LOUIS PERGAUD : **Fabienne LAMBRE**

CHARLES SOMASCO : **Mohammed EL OUASTI**

EDOUARD VAILLANT : **Jean-Claude CABARET**

GOURNAY : **Babacar N'DIAYE**

MARCEL PHILIPPE : **Catherine MEUNIER**

GEORGE SAND : **Ammar KHOULA**

SEVIGNE : **Jenifer SENET**

ROSEMONDE GERARD : **Cédric LEMAIRE**

BERTHE FOUCHERE : **Najat MOUSSATEN**

GERARD DE NERVAL : **Ahmet BULUT**

JEAN MACE : **Loubina FAZAL**

BENJAMIN RASPAIL : **Thierry BROCHOT**

Ecoles élémentaires :

CAMUS/PREVERT : **Aïssata SOW**

LOUISE MICHEL : **Adnane AKABLI**

JEAN MACE : **Marilène DUHIN**

CELESTIN FREINET : **Loubina FAZAL**

NERVAL/ELUARD : **Ahmet BULUT**

EDOUARD VAILLANT : **Jean-Claude CABARET**

CHARLES SOMASCO : **Sophie LEHNER**

GOURNAY : **Sophie LEHNER**

MARCEL PHILIPPE : **Yesim SAVAS**

VICTOR HUGO : **Thierry BROCHOT**

VICTOR DURUY : **Bérénice TALL**

RENE DESCARTES : **Abdoulaye DEME**

MICHEL DE MONTAIGNE : **Cédric LEMAIRE**

FRANCOIS RABELAIS : **Cédric LEMAIRE**

DANIELE MITTERRAND : **Jean-Claude CABARET**

# maintenant !

**Article 2** : de désigner :

**Membres titulaires** :

Jessica ELONGUERT

Abdoulaye DEME

**Membres suppléants** :

Bérénice TALL

Leïla SGHIRI

appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Lycée Jules Uhry.

**Membres titulaires** :

Bérénice TALL

Jessica ELONGUERT

**Membres suppléants** :

Abdoulaye DEME

Leïla SGHIRI

appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Lycée d'Enseignement Professionnel Jules Uhry.

**Membres titulaires** :

Belkassoum Hakim ZAHRAOUI

Bérénice TALL

**Membres suppléants** :

Karim BOUKHACHBA

Mohammed EL OUSTI

appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Collège Jean-Jacques Rousseau.

**Membres titulaires** :

Ahmet BULUT

Aïssata SOW

**Membres suppléants** :

Karim BOUKHACHBA

Ammar KHOULA

appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Collège Gabriel Havez.

**Membres titulaires** :

Mohamed AÏT MESSAOUD

Döndü ALKAYA

**Membres suppléants** :

Thierry BROCHOT

Catherine MEUNIER

appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Collège Jules Michelet.

**Article 3** : de désigner :

**Membre titulaire** : Mohamed AÏT MESSAOUD

**Membre suppléant** : Karim BOUKHACHBA

appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Beauvais.

# maintenant !

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : **13 JUIL. 2020**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **15 JUIL. 2020**

et publication ou notification le **15 JUIL. 2020**

affiché le **13 JUIL. 2020**

CREIL, le **15 JUIL. 2020**

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE